

Commune de Tocqueville

Compte rendu de la réunion du conseil municipal - N° 1 - 2014 1

Du Vendredi 8 Avril 2014 à 20H30

--o0§0o=

Le nouveau conseil municipal remercie Mr Michel LECLERC pour les années passées en temps que Maire de la Commune.

- Présents : Pierre ANTHOUARD, Jean-Guillaume De TOCQUEVILLE, Chantal DUCOURET, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Daniel LEBEURY, Didier LOIR, Gisèle LOZIER, Delphine QUERY-VALOGNES, Christine ROBINE,
- Absent excusé : Julien BERTHOT
- **Lecture du message transmis par Michel LECLERC (ancien Maire) absent pour cause d'hospitalisation. Le Conseil Municipal lui souhaite un prompt rétablissement.**

- **Election du Maire :**

- o Chantal DUCOURET : 6 Voix / Pierre ANTHOUARD : 5 Voix → **Chantal DUCOURET** est élue **Maire de Tocqueville**

- **Nombre d'adjoints :**

- o 6 voix pour 2 Adjoints / 5 voix pour 1 adjoint. → Il y aura donc 2 adjoints

- **Nom du 1^{er} adjoint :**

- o Daniel LEBEURY : 6 Voix / Votes Blancs : 5 → **Daniel LEBEURY** est élu **1^{er} adjoint**

- **Nom du second adjoint :**

- o Gisèle LOZIER : 6 Voix / Votes Blancs : 5 → **Gisèle LOZIER** est élue **2^{ème} adjointe**

- **Indemnités :**

Pourcentage par rapport au barème : Maire 100% / 1^{er} adjoint : 80% / 2^{ème} adjoint 70%

- o Vote : 6 POUR ; 5 CONTRE : Adopté à la majorité.

- **Nomination des délégués au syndicat d'eau :**

- o Ont été désignés : **Bruno GUERARD et Daniel LEBEURY** à l'unanimité

- **Nomination des délégués au SDEM (syndicat départemental d'énergies de la Manche) :**

Le 29 septembre 1993, le Syndicat de l'Electricité du Département de la Manche est créé. Il devient l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité.

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2005, le SEDM change de nom. Il s'appelle désormais le SDEM et exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution d'électricité.

En tant qu'Autorité concédante (art L 2224-31 du CGCT), le SDEM :

- veille au bon accomplissement des missions de service public de la distribution d'électricité,
- négocie et conclut les contrats de concession, contrôle la bonne application du cahier des charges de concession,
- contrôle les réseaux, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux et la maîtrise d'œuvre.

- o **Chantal DUCOURET** à été désignée à l'unanimité



Chantal DUCOURET

Entourée de D. LEBEURY et G. LOZIER

- **Nomination de correspondant défense :**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

- Gisèle LOZIER : 6 Voix / Pierre ANTHOUARD : 5 Voix → **Gisèle LOZIER** est élue désignée à la majorité

- **Nomination des membres du CCAS :**

Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est, en France, un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

- **Christine ROBINE ; Julien BERTOT, Philippe GOHEL, Gisèle LOZIER** sont désignés à l'unanimité.

- **Délégation du Conseil municipal au Maire :**

- **Adopté à la l'unanimité**

- **Indemnités du Receveur Municipal :**

- *Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*
- *L'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- *La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*
- *Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil"*

- **Adopté à la l'unanimité**